



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.73

PV N°40 publié le 27/05/2026

Réunion du mardi 26 mai 2026

Président de la Commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président Délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80
Vice-Président / Relation avec les Clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable de la Sous-Commission des Jeunes arbitres (SCJA) : Tahar CHALABI – 06 62 58 38 19
Responsable administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA du secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39
Responsable administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'Arbitres Solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) - Benoît CHANDELIER : bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres assistants (D1 & D2) Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur / Validateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Désignateur des jeunes arbitres U18 / LIGUE : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur des jeunes arbitres U15 / U17 : Zakaria MCHACHTI - 07 82 69 53 95
Désignateur / Validateur des observations des jeunes arbitres : Sébastien DECITRE – 07 63 44 64 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur des arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendant : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la Commission de Discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au Comité Directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable Pôle Formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du Pôle Formation : Mourad OUNOUGHFI - 06 28 69 04 41
Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28

CARNET NOIR

La CDA adresse toute sa sympathie à M. BOUGUERRA, ancien arbitre et membre du Comité de Direction, pour le décès de sa maman.

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

DATES A RETENIR

- **MODULE 8 - ARBITRES STAGIAIRES (JEUNES + SENIORS) : samedi 30 mai : de 9h à 17h à L'ETRAT (stade des Ollières) repas pris sur place.**

RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE

Le renouvellement du dossier arbitre 2026/2027 (médical, administratif) dématérialisé (cotisations incluses) est en ligne sur le site du District (Rubrique > ARBITRAGE – Onglet > RENOUELEMENT LICENCE 2026/2027).

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Afin d'assurer le bon suivi des rencontres arbitrées, nous vous invitons à saisir le rapport d'après-match sur le Portail des Officiels dans les 48 heures suivant la rencontre.

Procédure à suivre (obligatoire) :

1. Rendez-vous sur le site : <https://sso.fff.fr/>
2. Une fois connecté à votre Portail (PDO), allez sur la rubrique : **Rapport > Rapports de discipline**

3. Accédez à : **À saisir** ou **En cours de saisie**
4. Cliquez sur le match concerné
5. **Vérifiez l'ensemble des informations (score, sanctions disciplinaires)**
6. Ajoutez ou modifiez (en cas d'erreurs de transmissions) les avertissements et exclusions (+ *rapport circonstancié à rédiger obligatoirement*), si nécessaire
7. Le cas échéant, **complétez précisément les cases** (installations, réserves d'avant match et/ou observations d'après-match) dédiées **en décochant « RAS »** (= Rien A Signaler)
8. **Supprimez les cartons blancs** (*ils ne doivent pas apparaître sur votre rapport*), le cas échéant
9. Cliquez sur **Enregistrer**
10. Enfin, cliquez sur **Valider**, afin de transmettre définitivement le rapport.

Tous les certificats médicaux feront l'objet d'une vérification systématique par la Commission Médicale du District auprès du médecin les ayant établis. Toutes les autres attestations (employeur, scolarité) seront vérifiées par la Commission des Arbitres du District auprès de l'organisme émetteur du document.

Merci de vérifier vos désignations jusqu'au vendredi à 18 h, en raison d'un risque d'inversion lié aux conditions climatiques.

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels).
Le paiement de vos défraiements est fait le 10 du mois d'après.

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DES INFORMATIONS DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

DERNIER RAPPEL : Les arbitres doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier **avant le coup d'envoi et après la rencontre** (avant la clôture et transmission) et les conserver. En cas de manquement administratif, la Commission appliquera le RI prévu à cet effet..

Les arbitres doivent conserver leur carte d'arbitrage pour chaque match. Elles pourront vous être demandé par la commission compétente en cas de litige et de contestation jusqu'à la fin de la saison.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre, au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

Messieurs, mesdames les arbitres pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, carton mal renseigné, arrêté municipal, demande de changement de match, etc...) merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante :

competitions@loire.fff.fr

En cas de feuille de match papier l'arbitre ne doit en aucun cas emmener celle-ci à la fin de la rencontre. C'est au club recevant de la transmettre via Footclub avant 20H.

RAPPORT ARBITRE

MESSIEURS, MESDAMES les arbitres, vous avez 48 H pour faire votre rapport sur votre PDO, en cas de retard de votre part la commission des arbitres appliquera le règlement intérieur prévu à cet effet pour rapport tardif. En cas de non transmission du rapport, un retrait de désignation sera appliqué jusqu'à réception du rapport.

RAPPEL DU REGLEMENT

ARTICLE 32 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotée de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur « Footclubs »). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission Sportive, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

NOUVEAUX PROTOCOLES – SAISON 2025/2026

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>
Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres, pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique « Arbitrage » du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

Le Conseil de Ligue décide, à titre expérimental jusqu'en fin de saison 26/27 sur toutes les compétitions de la LAuRA Foot :

- d'instaurer dès les matches retour ou de 2^{ème} phase de la présente saison, et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en « Futsal »), le dispositif de Pausés d'Apaisement (ou Temps morts), selon le protocole qui restera annexé à la présente décision
- de mettre en place, dès la saison 26/27, le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors « Futsal »), selon des modalités qui seront précisées d'ici la fin de saison.

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MARDI 26 MAI 2026

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Jean-Noël FAURE – Mourad OUNOUGH

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°9

1. IDENTIFICATION

Match : Se. Olympique / L'Etrat La Tour

Catégorie : Coupe de la Loire U18 **Tour** : Finale

Date : jeudi 14 mai 2026

Score : 2/1 à la fin de la rencontre (2/1 au moment du dépôt)

Réserve déposée par un dirigeant de l'équipe **L'Etrat La Tour**, à la 90+7^{ème} minute, à l'arrêt consécutif au fait de jeu contesté

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« *Engins pyrotechniques utilisées pendant le match, envahissement de terrain pendant le match et intégrité physique de mes joueurs.* »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Observation d'après-match de la FMI ;
- Courriel de confirmation de la réserve technique du club de L'Etrat La Tour ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Mathis AUCLAIR ;
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :

« Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) (...);

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) (...);

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et (...), pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables. »

4.1 FORME

Considérant qu'aux termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée,

Considérant que la réserve a bien été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir, dans le cas présent, avant la reprise du jeu par un coup d'envoi pour l'équipe L'Etrat La Tour, coup d'envoi consécutif au but marqué par Se. Olympique,

Considérant que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une réserve technique ;

Considérant que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure, et également au travers de ses explications complémentaires ;

Considérant que la Section ne peut pas remettre en cause l'esprit de l'article 146 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;

En conséquence, la section « lois du jeu » dit la **réserve recevable en la forme**.

4.2 FOND

Considérant qu'à la suite du but inscrit, plusieurs spectateurs ont pénétré sur l'aire de jeu afin de célébrer celui-ci,

Considérant que, dans ces circonstances, l'arbitre central a décidé d'appliquer le protocole en vigueur, à savoir une interruption temporaire de la rencontre, sans retour des équipes aux vestiaires, conformément aux dispositions de la Loi 5 ;

Considérant qu'à la demande des officiels, une annonce au micro a été effectuée afin d'exiger le retour immédiat des spectateurs derrière la main courante,

Considérant qu'une fois le calme rétabli, le dirigeant a procédé au dépôt de la réserve technique,

Considérant que la rencontre a pu reprendre normalement et aller à son terme,

Considérant qu'il appartient à la commission de céans de vérifier si la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve susmentionnée, constitue une faute technique, c'est-à-dire au sens de l'article 146 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football : « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu », ayant une incidence sur le résultat final de la rencontre,

Considérant que, selon la Loi 5 des Lois du Jeu IFAB, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives et que les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées,

Considérant qu'il n'est donc pas du rôle de la commission de céans de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu,

Considérant que la décision de l'arbitre, celle de reprendre la rencontre après l'avoir interrompu pendant dix minutes, ayant motivé la réserve déposée, est conforme aux Lois du jeu et ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

En conséquence, la Section des « Lois du jeu » déclare la **réserve irrecevable** sur le fond.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **la réserve irrecevable** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou à venir.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu », en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de dossier règlementaire d'un montant de **40 €** sont mis à la charge du club **L'Etrat La Tour**

Le secrétaire de la séance,
Jean-Noël FAURE

Le président de la Section Lois du Jeu,
Victor PEREIRA